

## J'édifie une véranda

### Quelles Formalités ?

1/la surface créée est inférieure à 40m<sup>2</sup> et il n'y a aucun percement d'une ouverture sur la partie existante de l'habitation ⇒Déclaration préalable.

2/ la surface créée est supérieure à 40m<sup>2</sup> ou bien vous procédez au percement ou à l'agrandissement d'une ouverture⇒Permis de construire.

#### ■ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable ou bien un permis de construire  
Le demandeur sera redevable des taxes d'urbanisme sur la base de la surface de plancher créée.

#### ■ Pour vous aider dans votre projet

\*Contacter le service urbanisme

5 rue de la Libération

Tel : 01 39 91 00 13

Mail : [urbanisme@ezanville.fr](mailto:urbanisme@ezanville.fr)

\*Vous pouvez également consulter le site Internet :

<http://www.logement.gouv.fr/permis-de-construire-et-autres-autorisations-d-urbanisme>

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319)